



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 01-6 - PORT DU CROÛTON
- REGULARISATION DE L'ACCÈS AU
PARKING PUBLIC - ACQUISITION D'UNE
PARCELLE - CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3109/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **10 DEC. 2012**


Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-6 - PORT DU CROÛTON - REGULARISATION DE L'ACCÈS AU PARKING PUBLIC - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Conformément à l'article 64 du Code du Domaine de l'État, désormais abrogé, une concession à charge d'endigage d'une parcelle de 4797 m² soumise à l'action des flots située au lieu-dit « La Pointe du Croûton » a été consentie le 13 avril 1970 par l'État Français au profit de Monsieur Camille RAYON.

Ainsi, outre la propriété des parcelles exondées, ce contrat a conféré à Monsieur Camille RAYON le droit d'effectuer des travaux rendus nécessaires pour soustraire à l'action des eaux les terrains faisant partie du domaine public maritime en vue de la construction du port du Croûton ainsi que la propriété des parcelles exondées.

Dans le cadre d'une vente et par acte notarié du 12 avril 1984, la SAS « La Maison des Pêcheurs » est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée CL 284 sise 10, bd Maréchal Juin, constituant l'ensemble immobilier dénommé « La Maison des Pêcheurs ».

Parallèlement, et dans le cadre des lois de décentralisation de janvier et juillet 1983 mettant à disposition des collectivités locales les ports de plaisance, l'État a mis à disposition de la Commune, les dépendances du domaine public maritime correspondant à la pointe du Croûton et du port abri existant, par procès-verbal contradictoire du 6 septembre 1984.

Le contour du port du Croûton a vu également s'opérer le retrait de la gestion de la sous-concession de la « S.A. du port Gallice - Juan-Les-Pins - Cap d'Antibes » de la contre-digue du port (brise lames Ouest) située entre le port et la plage du Croûton. La procédure de mise en conformité ralentie par les opérations d'extension de cette digue de protection, a été définitivement achevée et régularisée en 1998.

Cet ouvrage de protection est géographiquement détaché de la partie principale de la zone portuaire du port Gallice et tient lieu de parc de stationnement automobile, principalement pour les usagers du port et de la plage du Croûton.

Cette digue faisait partie de domaine public maritime portuaire du fait de ce retrait. Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2003, sa gestion directe relève désormais de la Commune.

Face aux diverses domanialités s'exerçant à la pointe du Croûton et afin de rendre l'intégralité du domaine public au port du Croûton, mais aussi dans un souci de bonne gestion de l'accès public, la SAS « La Maison des Pêcheurs » a accepté de céder à la Commune, à l'euro symbolique, une parcelle de terrain issue de la parcelle CL 284 pour une superficie initialement de 523 m²

Cette emprise s'exerce en limite Sud-Est de la propriété et concerne un terrain à usage de quai d'accostage des bateaux et de jardinières complantées (teinté en jaune et bleu sur le plan joint).

Du fait de sa consistance et son affectation portuaire, ce terrain est destiné à être incorporé dans le domaine public.

Si par délibération du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de 523 m² (partie jaune + partie bleue sur le plan annexée à la présente délibération), le propriétaire a, par la suite, demandé à la Commune de réduire cette emprise à 442 m² (la seule partie jaune), conformément au document d'arpentage ci-annexé afin de conserver un espace à aménager en aire de stationnement et une jardinière à entretenir. Il convient donc de retirer la délibération susvisée.

Par ailleurs, en contrebas de ce quai, à l'extrême Sud, un parc de stationnement cadastré CL 248 pour une superficie de 7.277m² contenant environ 49 emplacements, a été aménagé. L'accès s'opère à partir du boulevard Maréchal Juin par une voie asphaltée appartenant en partie à la SCI « Maison des Pêcheurs ».

01-6 - PORT DU CROÛTON - REGULARISATION DE L'ACCÈS AU PARKING PUBLIC - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Dans le même souci de bonne gestion de l'accès public, la SCI « Maison des Pêcheurs », propriétaire de la parcelle CL 284 fonds servant, concède à titre gratuit un droit de passage des plus étendus et perpétuel au profit de la Commune (teinté en brun sur le plan ci-annexé).

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **RETIRE** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 concernant la régularisation de l'accès et du quai d'accostage cadastré CL 284 – acquisition à l'euro symbolique, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro de la parcelle CL 284-P2 d'une superficie de 442 m² auprès de la « SAS Maison des Pêcheurs » ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage sur la propriété cadastrée CL 284-P3/P4 de la SCI « Maison des Pêcheurs » au profit de la Commune, servant d'accès public au parc de stationnement et à la plage publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-6 - PORT DU CROÛTON - REGULARISATION DE L'ACCÈS AU PARKING PUBLIC - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE -

Date de transmission de l'acte : 10/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3109-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3109-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions